



Cagnotte le 19 août 2021

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Madame Liliane OTAL BORDET
Commissaire enquêteur
Maire
40130 CAPBRETON

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique unique préalable à une demande de concession de plage naturelle sur la commune de CAPBRETON.

Madame le Commissaire enquêteur,

Comme vous avez pu le constater à la lecture du procès-verbal de la réunion de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (Formation sites et Paysages) la SEPANSO voit d'un mauvais œil la demande de concession de plages de la commune de Capbreton ; lors de cette réunion au cours de laquelle je représentais la SEPANSO j'ai tout particulièrement insisté sur deux points : l'occupation de l'espace public et le développement d'activités commerciales dans un espace naturel.

L'avis favorable de la DDTM64, administration de la mer, surprend passablement car cet avis n'est pas motivé.

L'avis de la Direction générale des Finances publiques par contre ne surprend pas : dès qu'on peut gagner de l'argent, peu importe si les activités non financières en pâtissent. La SEPANSO dénonce régulièrement la contradiction flagrante que nous constatons entre les discours et les actes. Cette occupation, réglementée certes, correspond à une artificialisation du territoire, laquelle croît comme nous pouvons le constater dans d'autres communes littorales landaises, mais aussi à Capbreton comme on peut le constater sur cette photo (nous reconnaissons volontiers qu'elle a été pris à la plage des Océanides au sommet de la dune)



La CDNPS a bien souligné que la construction de cabanes sur une plage naturelle altère la perception paysagère de l'océan et que leur occupation induit des perturbations importantes aux activités balnéaires classiques. Permettez-nous de rappeler le vote aussi clair qu'inhabituel de cette commission : 2 avis favorables + 7 avis défavorables + 2 abstentions.

Dans l'avis favorable de la DDTM 40 nous aurions aimé trouver plus de précisions :
« Un minimum de 80% de la longueur du rivage, par plage et 80% de la surface de la plage... restera libre » : à marée haute, cela pose problème sur la plage centrale, de même sur la plage Notre Dame.
« Les installations et équipements ... seront démontés pour permettre le retour du DPM à son état initial à la fin de chaque période estivale » : insuffisamment précis.
« Les horaires d'ouverture sont limités à la période diurne » : fermeture lorsque le soleil se couche ou fermeture basée sur des heures officielles.

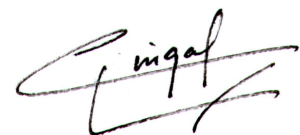
La DDTM40 a dû rappeler les contraintes imposées par la Loi Littoral : ne sont autorisées que les activités indispensables au bord de mer. La restauration doit être exclue ! D'ailleurs la DREAL lors de la réunion de la CDNPS a bien souligné ce point de droit.

En conclusion, le service instructeur écrit : « Au terme de l'instruction administrative qui vient d'être décrite, le projet doit être revu pour répondre aux exigences de la CDNPS et répondre totalement aux principes de gestion du domaine public maritime (selon les dispositions de l'article R.2124-13 du code général de la propriété des personnes publiques). Dans ces conditions, la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, gestionnaire du domaine public maritime, émet un avis favorable au présent projet de demande de concession de plage sous réserve que le porteur de projet apporte les modifications souhaitées par la CDNPS (suppression des activités liées à la restauration, diminution du nombre de lots, plan de masse à retraiter) et propose la mise à l'enquête publique. »

Pourtant que trouvons-nous dans le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique ? Le dossier de mars 2021 !!! Nous ne voyons pas non plus de dossier complémentaire montrant si la commune de Capbreton est décidée à prendre en compte les attentes de la CDNPS. Cette situation est vraiment choquante. La SEPANSO espère que toutes les recommandations des membres de la CDNPS seront reprises dans votre rapport et vos conclusions, c'est-à-dire qu'elles feront l'objet de réserves si vous accordiez un avis favorable à la demande de la commune de Capbreton.

Compte tenu de nos retours d'expérience à Hossegor, Seignosse... la SEPANSO est défavorable au projet présenté par la commune de Capbreton.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>